

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230928\_11 du 28 septembre 2023**

Direction des Ressources Humaines

---

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 30  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 19/09/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, il est proposé d'approuver les créations et les suppressions de postes au tableau des effectifs afin de poursuivre l'adaptation des services aux tâches et missions demandées.

- Au sein de la direction des ressources humaines et suite à la réussite à un concours, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi des attachés à temps complet. Un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs sera supprimé à la titularisation de l'agent.

- Au sein de la direction des services techniques – service logistique et suite à une promotion interne, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise. Un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sera supprimé à la titularisation de l'agent.

- Au sein de la direction des services techniques – service maintenance et suite à une promotion interne, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise. Un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sera supprimé à la titularisation de l'agent.

- Au sein du pôle sécurité et suite à une mobilité interne, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

- Au sein du pôle culture, sport et vie associative et suite au redéploiement d'un poste, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi des assistants de conservation. Un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs sera supprimé ultérieurement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification évoquée ci-dessus au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, à savoir :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Création</b>	<b>Suppression</b>
Attaché	1 poste à temps complet	
Agent de maîtrise	2 postes à temps complet	
Adjoint technique	1 poste à temps complet	
Assistant de conservation	1 poste à temps complet	

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 069-216901496-20230928-20230928\_11-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt huit**  
**septembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Christiane PLASSARD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*